

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 22/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALUMINIUM DUNKERQUE SAS

Port 8505-8505 Route de la Ferme Raavel
BP 81
59279 Loon-Plage

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\Aluminium
Dunkerque_Loon_Plage_070.00683\2_Inspections\2024 07 05 SGS surveillance des performances
Code AIOT : 0007000683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2024 dans l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE SAS implanté Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALUMINIUM DUNKERQUE SAS
- Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007000683
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Aluminium Dunkerque exploite sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines une usine de production d'aluminium primaire en cuves d'électrolyse. Le site est organisé autour de 4 secteurs principaux :

- le secteur carbone dédié à la fabrication des ensembles anodiques utilisés dans les cuves d'électrolyse. Ces ensembles sont constitués d'un mélange de coke et de brai ;
- le secteur électrolyse chargé de la production de l'aluminium liquide par électrolyse. Il est constitué de 2 séries de 132 cuves identiques parcourues par un courant électrique de fort ampérage ;
- le secteur fonderie qui transforme l'aluminium liquide reçu de l'électrolyse en produits finis par affinage, addition de métaux d'alliage dans 7 fours, puis mise en forme (plaques et lingots) ;
- le secteur maintenance / captation, chargé de la maintenance, du traitement des gaz issus des cuves d'électrolyse et de la gestion des utilités.

L'établissement relève de l'autorisation et il est classé SEVESO seuil haut. Le site relève également de la directive IED.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Évaluation permanente du respect des objectifs	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet
2	Évaluation du respect des procédures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet
3	Organisation générale de la gestion du REX	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet
4	Détection des événements	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet
5	Analyse des événements recensés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet
6	Suivi des actions correctives	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet
7	Analyse globale et diffusion du REX	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La partie surveillance des performances du système de gestion de la sécurité apparaît maîtrisée par l'exploitant. Les processus prévus par l'exploitant (enveloppe rouge, audit interne et terrain, déclaration d'événement, revue de performance) apparaissent suffisamment robustes. Plusieurs observations sont émises par l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évaluation permanente du respect des objectifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance de matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

- *Quelle est l'organisation et quelles sont les procédures qui ont été mises en place pour permettre une évaluation permanente du respect des objectifs ?*

L'exploitant dispose d'une procédure chapeau SGS « Système de gestion de la sécurité - ref ADK-USINE-ELT3-PDG-0002 ». Cette procédure cadre l'ensemble des items du SGS. Pour l'item surveillance des performances, cette procédure renvoie vers deux autres procédures :

- Une procédure intitulée « gestion des incidents et fraudes ref ADK - USINE - ELT14 - PDG - 0001 » : cette procédure décrit l'enregistrement des incidents/accidents/presque-accidents, les exigences en termes de gestion du retour d'expérience et l'analyse des incidents/accidents/presque-accidents ;
 - Une procédure intitulée « gestion des non conformités et actions ref ADK - USINE - ELT14 - PDG - 0002 » : cette procédure décrit l'enregistrement des non-conformités, les exigences en termes d'identification, de gestion et de traitement des non-conformités ;
-
- *Comment l'exploitant a-t-il défini la notion de « non respect » ?*

La notion de « non-conformité » est traitée dans la procédure « gestion des non-conformités et actions ». L'exploitant y décrit plusieurs types de non-conformités :

- Non-conformité audits : non-conformité à une procédure/ mode opératoire ;
- Non-conformité réglementaire : non-conformité à la réglementation (autosurveillance, les inspections, diagnostics de veille réglementaire) ;
- Non-conformité fournisseur : prise en compte des retours fournisseur ;
- Non-conformité client.

Observation n°1: Bien que les non-conformités soient classifiées, le terme mériterait d'être clairement défini dans la procédure afin de clarifier la notion de non-respect.

- *Comment ces « non-respects » sont-ils détectés ?*

La procédure « gestion des non-conformités et actions » prévoit les méthodes de détection des différents non-respects :

- Pour les NC audits : réalisation des audits internes, externes (assurances, clients, fournisseurs), visites d'inspection ;
- Pour les NC réglementaires : Les non-conformités peuvent être détectées soit par autosurveillance, suite à une visite d'inspection ou soit par veille réglementaire ;

L'exploitant a également décrit un processus de déclaration d'événements entrant dans la détection de non-respect. Tout événement inhabituel peut faire l'objet d'une déclaration par un salarié (décrit ci-après). Ce processus est décrit dans la procédure « gestion des incidents et fraudes ». Le système de déclaration ouvre alors la possibilité de l'identification des non-conformités à n'importe quel salarié. Il est réalisé environ 5000 déclarations d'événements par an. En conséquence, plusieurs exemples ont été cités permettant de détecter d'éventuelles non-conformités : Incident/accident, réalisation d'une ronde, défaut d'un capteur...

La détection des non-respects apparaît suffisamment exhaustive et bien cadrée par le système documentaire de l'exploitant.

- *Comment l'exploitant s'est-il organisé pour détecter les écarts, les insuffisances du système de gestion et de l'organisation mise en place en vue de la prévention des accidents majeurs ?*

La procédure « gestion des non-conformités et actions » prévoit l'enregistrement des incidents, accidents et des non-conformités découlant des mécanismes de détection. Des revues de performances sont réalisées. L'enregistrement de non-conformités remontées sur ces revues de performances est prévu dans la procédure.

La procédure « Évaluation de la performance et audits - ref ADK -USINE - ELT 16 - PDG -0001» prévoit la revue de performance HS2EQ (système de gestion de santé, sécurité, énergie, environnement et qualité) dans tous les secteurs. Ainsi sont organisés :

- Des briefings quotidiens : Suivi des performances HS2EQ de la veille, suivi du baromètre quotidienne, déclaration sur le secteur de la veille. Cette réunion peut donner lieu à des actions correctives immédiates ou à plus long terme.
- Des revues de performance hebdomadaire : suivi des indicateurs, incidents HS2EQ significatifs, suivi des actions correctives ;
- Des revues de direction mensuelles sur l'atteinte des objectifs HS2EQ ;

Ces revues permettent de relever les événements significatifs détectés (incidents, non-conformités...) et de les traiter.

- *Quels sont les mécanismes d'investigation et de correction qui ont été définis en cas de non-respect des objectifs de la politique définie ?*

La procédure « gestion des non-conformités et actions » décrit le processus de traitement des non-respects :

- Une analyse des causes est réalisée pour les non-conformités provenant d'audits ou d'inspections ;
- Des actions sont définies. Un pilote est identifié, un suivi de la mise en œuvre de l'action est réalisé et l'efficacité de l'action est surveillée.

Le traitement des incidents/non-conformités importantes est détaillé dans un autre processus « Processus enveloppe rouge - ref : ADK-USINE-ELT14 - PDG - 0004 ».

Un audit SGS est réalisé annuellement pour définir les taux de performances sur les différents items du SGS et notamment l'item « surveillance des performances ».

Les résultats de l'audit sont présentés en revue de direction. L'inspection a consulté le bilan de la revue de direction 2023 où est présenté le suivi des taux de contrôle EIPS (équipement important pour la sécurité), le respect des plannings des exercices PU (plan d'urgence) et POI (plan d'opération interne), le bilan des enveloppes rouges (traitement des incidents et non-conformités importantes) et le suivi des audits terrain.

- *La dérive des indicateurs implique-t-elle des mesures correctives ?*

La procédure « ADK-USINE-ELT16-PDG-0001 - évaluation de la performance et audits » présentent bien la mise en place de mesures correctives en cas de dérive des indicateurs de performance (suivi dans le cadre des revues mensuelles). Les indicateurs ne sont pas listés de manière exhaustive.

Observation n°2 : Il pourrait être pertinent de lister dans les procédures traitant de la performance (procédure « gestion des incidents et fraudes ref ADK - USINE - ELT14 - PDG - 0001 » et « gestion des non conformités et actions ref ADK - USINE - ELT14 - PDG - 0002 »), les indicateurs qui sont suivis au niveau de ces processus au titre de la procédure « ADK-USINE-ELT16-PDG-0001 - évaluation de la performance et audits ».

- *La communication interne de ces indicateurs est-elle assurée ? Si oui, comment et vers qui ? Si non, pourquoi ?*

La procédure « Évaluation de la performance et audits » prévoit bien la communication des indicateurs en lien avec la performance. La diffusion, au travers des différentes revues (quotidienne, hebdomadaire et mensuelle) apparaît suffisamment large sur le suivi de la performance (opérateurs dans les revues quotidienne, jusque la direction dans la revue mensuelle).

La procédure « gestion des non conformités et actions » mentionne ces revues de performance comme un outil de pilotage et de suivi des non-conformités et des actions associées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Évaluation du respect des procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents

évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

• Comment l'exploitant s'assure-t-il du respect :

- Des procédures ?
- Des règles, consignes, instructions élaborées pour l'application de la PPAM et du SGS ?

Des audits sont réalisés par l'exploitant. Deux types d'audits sont prévus :

- Des audits SGS prévues dans le cadre des audits du système de management intégré pour le respect des processus liées au SGS. L'inspection a consulté la grille d'audit 2023 portant sur l'ensemble des items du SGS.

- Des audits terrain réalisés sur le respect des modes opératoires/consignes de sécurités, etc... :

→ Chaque opération fait l'objet d'un autocontrôle opérateur pour s'assurer qu'il peut opérer en sécurité. Ce contrôle se fait sur une feuille papier. Vu l'enregistrement d'un autocontrôle de l'opération de coulée d'aluminium dans la CCV.

→ Des contrôles encadrement : L'encadrement contrôle le bon respect des consignes et des autocontrôles (vu le contrôle des permis feu sur les travaux tour à pâte et le contrôle encadrement sur le contact matière en fusion au secteur carbone).

En visite terrain, l'inspection a pu assister à la réalisation d'un audit sur l'opération de levage d'une plaque d'aluminium et sur l'opération de coulée d'aluminium dans la CCV.

• Comment les « non-respects » sont-ils détectés ?

Les résultats des audits terrain encadrement permettent de détecter des non-respects. Les autocontrôles opérateur doivent déboucher sur des actions correctives avant le démarrage de l'opération.

Les audits encadrement sont suivis sur une base de données (appelée EOS par l'exploitant). Ce suivi permet de conserver le résultat de l'ensemble des contrôles qui se fait informatiquement sur smartphone et tablette qui permet de suivre et travailler sur les indicateurs et les non-respects apparaissant le plus souvent.

Des revues de performance sur les objectifs (en terme de nombre de contrôles) sont réalisées de manière hebdomadaire par le secteur sécurité.

Des revues de performances sur les résultats des contrôles sont réalisées de manière trimestrielle.

Observation n°3: Les audits terrains sont prévus dans la procédure « ADK-USINE-ELT16-PDG-0001 - évaluation de la performance et audits ». La procédure date du 15/11/2022. Depuis, un travail important sur la réalisation des audits terrains a été réalisé par l'exploitant (numérisation du processus, création de nombreux grilles d'audits encadrement, suivi d'une base de données). La procédure apparaît à actualiser avec la formalisation du nouveau processus, la définition des objectifs de contrôle et les revues de performances (nombre de contrôle et résultat des contrôles) associées.

- Comment sont traitées les insuffisances relevées au cours de ces contrôles ?

Pour l'audit interne SGS, un plan d'action est défini à l'issue des résultats : Vu le résultat de l'audit interne processus SGS 2023 et le plan d'action associé.

Par sondage, l'inspection a examiné une des actions définies suite à l'audit interne 2023 (modification des fiches de fonctions pour être plus explicite sur la participation du SGS). L'exploitant a présenté les fiches en cours de révision ;

Pour les audits terrains, des actions sont définies dans les revues de performances du service sécurité.

Vu la revue de performance H3S, des actions sont définies suite à l'analyse des résultats des audits terrains.

L'exploitant respecte la procédure « ADK-USINE-ELT16-PDG-0001 évaluation de la performance et audits ».

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Organisation générale de la gestion du REX

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6
--

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

- Quelle est l'organisation mise en place pour gérer le retour d'expérience interne ?

L'exploitant dispose d'un processus appelé « enveloppe rouge » qui couvre le retour d'expérience interne. Ce processus s'articule autour de deux procédures « gestion des incidents et fraudes ref ADK - USINE - ELT14 - PDG - 0001 » et « Processus enveloppe rouge - ref : ADK-USINE-ELT14-PDG-0004 »

La procédure d'enveloppe rouge prévoit :

- Le recensement des accidents ;
- Le recensement des incidents ;
- Les casses matériels significatives avec un impact sécurité (le site n'a pas de MMR) ;

- Les presques-accidents ;
- Un recueil des faits et une recherche des causes ;
- Une évaluation de la criticité de l'événement ;
- Une revue de direction pour valider l'analyse des causes et le plan d'action (< 30 jours après l'événement) ;
- Une revue d'efficacité (< 210 jours après l'événement).

L'exploitant dispose d'un suivi des délais des enveloppes rouges.

- Comment s'articule l'organisation relative à la gestion du retour d'expérience avec l'organisation et les procédures relatives :

A l'identification des risques d'accidents majeurs ?

La procédure prévoit dans l'analyse, une évaluation des conséquences potentielles de l'événement et donc, si celui-ci aurait pu conduire à un accident majeur.

L'exploitant passe également en revue les moyens de maîtrise prévus dans l'analyse préliminaire des risques de l'étude de danger. Vu par exemple la prise en compte des moyens prévus dans l'étude de danger dans l'analyse des causes de l'événement de projection d'aluminium liquide en fonderie survenu en mai 2024 (enveloppe rouge ouverte).

A la gestion des modifications ?

L'exploitant dispose d'un processus appelé ATO (gestion des modes d'exploitation dégradés).

L'enveloppe rouge peut générer des actions correctrices qui nécessitent une ATO. L'ATO est mentionné dans la procédure d'enveloppe rouge.

A la planification des situations d'urgence ?

L'exploitant a détaillé ce point en prenant comme exemple l'enveloppe rouge de l'explosion eau métal en fonderie. Le processus d'enveloppe rouge peut conduire à des réflexions sur la planification des exercices. En conséquence de l'incident de mai, l'exploitant prévoit la réalisation d'un exercice multi-victime car l'événement a conduit à plusieurs blessés légers.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Détection des événements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les

indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

- *Quel est le périmètre des événements détectés ?*

Le périmètre des événements traités faisant l'objet d'une enveloppe rouge est indiqué dans le processus des enveloppes rouges et relevé dans le point de contrôle n°3.

Pour les non-conformités, comme évoquées en point de contrôle n°1, l'exploitant détecte également des non-conformités dans le périmètre des audits terrains (qui est plus large que le SGS), sur le processus des audits internes, et par le biais des déclarations d'événements (internes au site). L'exploitant a précisé que l'ordre de grandeur du nombre de déclarations est de 5000 par an. Le périmètre de ces déclarations concerne tous les écarts par rapport à processus du SMI : qualité, sécurité, environnement...

Une revue quotidienne des déclarations est réalisée (transmise par mail à une liste de diffusion). L'exploitant a pu présenter des exemples. La transmission quotidienne prend la forme d'un registre qui contient la description de l'écart, les actions immédiates engagées, la date, une cotation du risque (par le déclarant, et le type d'écart (qualité, environnement, sécurité). Tout le monde peut déclarer. Ces déclarations peuvent faire l'objet d'une enveloppe rouge si les actions immédiates engagées n'apparaissent pas suffisantes. Par ailleurs, toutes les enveloppes rouges doivent faire l'objet d'une déclaration sur la plateforme au préalable (informations nécessaires à l'ouverture d'une enveloppe rouge).

- *Les événements recensés comprennent-ils les situations d'urgence ? les défaillances de barrière ? Les résultats des tests et exercices POI ?*

Ces typologies d'événement apparaissent prises en compte dans le processus d'enveloppe rouge.

- *Comment l'exploitant a-t-il défini et différencié les incidents, accidents évités de justesse et les défaillances de MMR ?*

Cette différentiation est prévue dans le processus enveloppe rouge : L'exploitant définit la gravité en fonction de critère décrit dans la procédure (définition de ce que l'on attend par mineur, moyen, sérieux, majeur, catastrophique avec des seuils ou des moyens d'appréciation associés).

- *Comment sont listés les événements recensés (papier, informatique) ?*

Les déclarations réalisées alimentent une base de données informatique à partir d'un formulaire.

- *Quels sont les éléments recueillis (circonstances, typologie, premières actions curatives...) ?*

Pour les déclarations d'événements, les informations recueillies sont : la date, l'heure, l'installation ou le secteur, des photos, la description de l'événement, type d'événement, l'appréciation du risque par le déclarant, les actions immédiates engagées, l'appréciation sur l'ouverture de l'enveloppe rouge, et les témoins éventuels.

Ces déclarations peuvent ensuite faire l'objet d'une enveloppe rouge pour laquelle la procédure

précise qu'un recueil des faits est systématiquement réalisé avec une réunion où participent le représentant CSSCT, le pilote de l'équipe impacté, le blessé/témoin/déclarant, l'opérateur de la zone, le conseiller sécurité et/ou environnement et le représentant de l'entreprise extérieure éventuellement.

- Comment sont identifiés les événements nécessitant une information de l'inspection des installations classées ?

Ce point n'apparaît pas forcément très clair dans la procédure d'enveloppe rouge.

Observationn°4 : Il convient de compléter la procédure d'enveloppe rouge avec les conditions d'informations à l'IIC.

- Comment sont identifiés les événements portant sur les MMR ?

L'exploitant n'est pas concerné (Pas de MMR sur le site).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Analyse des événements recensés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

- Quel est le service en charge du suivi des événements recensés ?

Le processus d'enveloppe rouge est géré par le service Sécurité.

- Comment l'exploitant a-t-il distingué :

- Les écarts et les insuffisances qui peuvent faire l'objet d'une remise en conformité ou d'une remise en état immédiate, sans qu'il soit nécessaire d'engager des investigations complémentaires ?

Pour chaque évènement déclarés, des actions immédiates doivent être engagées.

- *Les écarts et les insuffisances qui nécessitent des investigations complémentaires, avant la mise en œuvre des actions correctives adéquates ?*

Sur la revue quotidienne des événements déclarés, si les événements sont importantes ou les actions immédiates insuffisantes pour lever pleinement l'écart, une enveloppe rouge est ouverte.

- *Comment sont hiérarchisés les événements détectés ?*

Pour chaque événement déclaré, le déclarant donne son appréciation du risque. De la même manière, sur la revue quotidienne des événements déclarés, le service sécurité peut revoir la cotation du risque.

Si le risque apparaît important, une enveloppe rouge est ouverte.

- *Comment les insuffisances et les écarts détectés sont-ils traités ?*

Le processus d'enveloppe rouge est décrit dans un logigramme, et suit la logique suivante :

- Détection de l'événement ;
- Mise en place des actions immédiates ;

- Recueil des faits à chaud ;
- Passage de l'événement à la matrice d'évaluation de la criticité ;
- Ouverture de l'événement dans le processus de suivi des événements ;
- Consolidation du recueil des faits ;
- Analyse de l'événement ;
- Revue de direction ;
- Réalisation et suivi du plan d'action ;
- Revue d'efficacité ;

- *Comment est constituée l'équipe chargée de faire l'analyse des événements indésirables ? la composition de cette équipe est-elle fixe ? Qui pilote les enquêtes après accident ?*

Les rôles et responsabilités sont précisés dans la procédure. Les personnes participant au processus d'enveloppe rouge sont : le pilote usine ou le donneur d'ordre, le coordinateur posté usine, le superviseur, le chef de secteur, le responsable sécurité, le conseiller sécurité/environnement, la direction, les membres du CODIR et les représentant du CSSCT.

- *Quels sont les mécanismes d'investigation et les enquêtes qui ont été définis dans le cadre de la gestion du retour d'expérience ?*

L'exploitant réalise un recueil des faits. Plusieurs méthodes d'analyses usuelles sont mentionnées dans la procédure d'enveloppe rouge.

- *La méthode retenue précise-t-elle clairement l'identification des causes ?*

Vu l'enveloppe rouge sur la projection de métal liquide en fonderie. L'analyse des causes apparaît suffisamment exhaustive.

- *Les membres de l'équipe d'analyse ont-ils été formés à ces outils d'analyse et d'enquête ?*

Chaque nouvel arrivant fait une formation appelée « fondamentaux sécurité ». Chaque nouvel arrivant doit faire une formation sur la déclaration des événements. Le processus de l'enveloppe

rouge est également présenté. L'exploitant a pu présenter les supports de formation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Suivi des actions correctives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

- *Les analyses d'accidents, de presqu'accidents et les défaillances de MMR conduisent-elles à un plan d'actions ?*

Ces événements seront traités dans le cadre du processus enveloppe rouge . Le processus prévoit la réalisation d'un plan d'action ou des actions immédiates à mettre en œuvre.

- *Quel est le processus de validation des mesures correctives demandées ?*

Le processus de validation des mesures correctives est celui des enveloppes rouges : Une revue de direction va valider le plan d'action et les délais. Cela permet d'engager la direction sur les actions menées (directeur des opérations, directeur technique, directeur sécurité).

Une revue d'efficacité est réalisée à 180 jours pour suivre le plan d'actions et s'assurer de la pertinence des actions déjà engagées.

Quelles sont les modalités de suivi définies pour s'assurer que les actions correctives retenues ont été effectivement mises en application ?

Le suivi des plans d'actions issus des enveloppes rouges est une des missions des conseillers sécurité des secteurs. Ils suivent un plan d'action globale alimenté sur la base des enveloppes rouges.

Vu le plan d'action issu de l'enveloppe rouge de la projection de métal liquide en fonderie. Une des actions engagées est la mise en place d'un nouveau contrôle opérateur sur l'opération de coulée d'aluminium dans la CCV. L'exploitant a présenté le nouveau formulaire de contrôle opérateur modifié.

Celui-ci intègre un nouveau contrôle issu de l'analyse de risques de l'événement. Le nouveau formulaire n'était pas encore déployé au moment de la visite.

Observation°5: Il convient pour l'exploitant d'être vigilant au moment du déploiement du nouveau formulaire en s'assurant du retrait des anciens formulaires et en sensibilisant les opérateurs sur le nouveau formulaire.

Quelles sont les actions de contrôle et/ou de vérification prévues ?

Le processus d'enveloppe rouge prévoit un contrôle sur la mise en place des actions au niveau des revues prévues dans le processus . Le suivi des plans d'action est également une mission quotidienne du service sécurité.

- *Avec quels outils sont tracées et suivies les actions correctives « individuelles » ?*

Les actions correctives sont tracées et suivies au niveau des tableaux des conseillers sécurités (un conseiller par secteur)

- *Ces outils prévoient-ils des délais de réalisation ? Sont-ils respectés ?*

Des délais sont prévus dans les plans d'action des enveloppes rouges. L'exploitant a présenté le plan d'action de l'enveloppe rouge de l'événement de projection de métal liquide de mai 2024. Il n'est pas apparu de dérives dans les délais de mise en place des actions correctives.

- *Comment les annulations d'actions correctives sont-elles gérées (décision, nouvelle analyse...) ?*

Les plans d'actions sont discutés dans les revues d'efficacité et de direction. La modification des plans d'actions est donc sous la responsabilité du comité de direction.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Analyse globale et diffusion du REX

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

Analyse globale du REX

- Quelles sont les dispositions prises par l'exploitant pour permettre la réalisation d'un REX global (par atelier, par procédé, par type d'équipement et d'événement) ?

Le REX global est prévu dans la revue de direction du SGS : La revue contient une analyse du processus d'enveloppe rouge.

L'exploitant réalise une classification entre les phases de risques ou les événements similaires (Vu l'exemple des fours junkers : 3 enveloppes rouges sur les fours junker en 2022 - 0 en 2023)

- Comment sont traités les événements récurrents ?

Un plan d'action est réalisé à l'issue de la revue de direction SGS. L'exploitant peut définir des actions si des enveloppes rouges similaires sont détectés.

Diffusion du REX

- Les rapports d'enquête et d'analyse font-ils l'objet d'une diffusion ?

L'exploitant communique à l'ensemble du personnel dès qu'une enveloppe rouge est ouverte. Il communique sur la forme d'une slide de présentation. Cette présentation est utilisée dans les débriefings quotidiens. Elle est également transmise à l'ensemble du personnel et aux sous-traitants. L'exploitant communique également la présentation à Aluminium France (association des producteurs d'aluminium).

L'information de la clôture d'une enveloppe rouge est également transmise à l'ensemble du personnel.

- Quels sont les outils et supports de communication mis en place qui permettent ou organisent ce retour d'expérience (formation, communication, sensibilisation) ?

L'exploitant peut communiquer par mail ou au niveau d'écrans présents sur le site.

- Le système de gestion du retour d'expérience prévoit-il que des rapports d'enquête fassent l'objet d'une diffusion externe auprès de tous ceux qui peuvent en tirer profit (par ex : dans les autres sites du groupe ou via le syndicat professionnel) ?

L'exploitant reçoit et diffuse du REX auprès d'Aluminium France et Aluminium Europe (Association professionnelle). Il reçoit également du REX directement d'un autre producteur d'aluminium primaire de France (vu l'échange avec l'exploitant concerné).

Type de suites proposées : Sans suite